

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Délibération n°124_241001**Actualisation de la représentation du Conseil municipal au de la commission de concession d'aménagement.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|--|---|------------------------------------|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE | Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ | Mme Juliana M'DOIHOMA ² | M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT ¹ Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour la délibération n°119 | 32 | 1 | 12 | 0 | 33 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°120 à 122 | 31 | 1 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°123 | 31 | 1 | 13 | 2 | 30 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°124 à 126 | 31 | 1 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



| | | |
|---|--|---|
|  | Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°124_241001 | Pôle Développement Territorial Durable |
| | ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT | Direction Générale des Services |

1. EXPOSÉ DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que les membres de la Commission de concession d'aménagement avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 17 mai 2023 (délibération N°46).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Le Conseil municipal est appelé à désigner en son sein les membres titulaires et suppléants de la commission de concession d'aménagement.

Cette désignation se fait suivant les modalités du scrutin de liste de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, le choix des concessionnaires des opérations d'aménagement est soumis à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Pour rappel, l'article R.300-9 du même Code dispose que, « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure* ».

Pour ces raisons, il est proposé de créer une commission composée, en plus de Madame le Maire en qualité de présidente, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés parmi les élus du Conseil municipal.

Il est proposé ensuite de désigner la personne habilitée à engager les discussions dans le cadre des concessions d'aménagement et à signer les conventions.

2. DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1410- 1 relatif aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-22 relatifs aux modalités de vote au Conseil Municipal et sur la présidence des instances municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-26 et suivants relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L 300-4 et R 300-9 relatif aux concessions d'aménagement et à sa commission,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation ;

Considérant que le Conseil municipal doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant que les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le territoire communal visent à mettre en place une stratégie d'ensemble de traitement de l'habitat indigne et très dégradé en offrant une solution de relogement durable aux occupants tout en proposant un accompagnement social adapté ;

Considérant que la ville de Saint-Louis va réaliser deux opérations de RHI :

- 1) sur le secteur Gol Baquet : les études préliminaires sont terminées et la concession d'aménagement a été mise en publication ;
- 2) sur le secteur de l'Etang Bel Air : sont concernées des interventions ponctuelles de réhabilitation et de constructions nouvelles afin de proposer des solutions de relogement pour les familles des secteurs à risques en bordure du littoral. Le scénario d'aménagement ayant été validé, il reste à approuver le bilan financier de l'opération afin de finaliser l'étude pré-opérationnelle.

Considérant que le comité technique départemental RHI qui analyse les demandes de subvention a émis un avis favorable le 9 septembre 2021 pour une subvention à hauteur de 80% du déficit de l'opération pour l'opération RHI Gol Bacquet ;

Considérant que pour tout type de concession d'aménagement prévu par le Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une commission spécifique.

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Article 2 : de désigner les 5 membres titulaires et suppléants de la commission de la concession d'aménagement suivants :

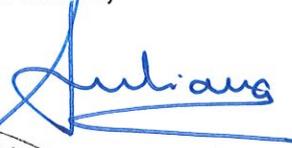
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|-----------------------------|
| Claudie TECHER | Thibaud CHANE WOON MING |
| Hanif RIAZE | Stéphanie JONAS-SOORIAH |
| René-Claude MARIMOUTOU | Marie Jule DIJOUX |
| Jean-Michel FLORENCY | Dominique AMAZINGOI-RIVIERE |
| Camille CLAIN | Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY |

Article 3 : de désigner **Madame Claudie TECHER** pour être la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 32 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**